



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Jean Pierre MOURIER, François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - CM/23/006

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante.

Par délibération CM/22/145 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé d'ajouter les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Location salles communales	TARIFS 2023
<p><b>*Salle Guy de Maupassant</b>  <u>Habitant du Trait</u>                      * 1 journée en semaine</p>	390,00 €
<p><u>Extérieurs</u>                      * 1 journée en semaine</p>	780,00 €
<p><b>*Salle Pierre et Marie Curie</b>  <u>Habitant du Trait</u>                      * 1 journée en semaine                      * Week-end (2 jours)</p>	275,00 € 550,00 €
<p><u>Extérieurs</u>                      * 1 journée en semaine                      * Week-end (2 jours)</p>	550,00 € 1 100,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
 VU la délibération CM/22/145 en date du 15 décembre 2022 portant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 11 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230124-CM\_23\_006-DE

Berger  
Levrault

**DECIDE** d'ajouter les tarifs municipaux à compter du 01 janvier 2023 dans le tableau susmentionné.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 26 janvier 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

